



PREFECTURE DE LA REGION AQUITAINE  
PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bordeaux, le 26 octobre 2009

**Bureau de la  
Communication  
Interministérielle**

Esplanade Charles de Gaulle  
33077 Bordeaux Cedex

☎ 05 56 90 60 18

📠 05 56 90 60 30

✉ [communication@gironde.pref.gouv.fr](mailto:communication@gironde.pref.gouv.fr)

🌐 <http://www.gironde.pref.gouv.fr>

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Du nouveau sur les radars aux feux tricolores à Bordeaux

**A compter du mercredi 28 octobre 2009 à 00 Heures 00, un nouveau radar au feu situé à l'intersection du cours de Verdun et de la place Tourny sera mis en service.**

Cet équipement était jusqu'à présent en phase de test, il sera dorénavant opérationnel.

**Que se passe-t-il si un particulier franchit le feu au rouge pour laisser passer un véhicule de secours ?**

- Si le véhicule particulier et le véhicule prioritaire sont flashés à l'occasion de cette manœuvre, le centre de constatation des infractions routières de Rennes ne relèvera pas l'infraction et le conducteur ne sera pas poursuivi ;
- Si le véhicule particulier franchit le feu au rouge, mais que le feu passe au vert avant que le véhicule de secours ne s'engage, on se trouve dans une hypothèse où le feu était au rouge depuis longtemps. Les données sur la durée du feu et la vitesse de l'automobiliste sont analysées pour décider éventuellement du classement sans suite de l'infraction ;
- Si le véhicule particulier libère le passage à une simple ambulance ou à un véhicule banalisé dont le gyrophare est invisible sur une photographie arrière, l'automobiliste recevra un avis de contravention qui comprend un formulaire de demande en exonération. Ce formulaire devra être retourné à Monsieur l'Officier du Ministère Public – Contrôle automatisé – CS41101 – 35911 RENNES CEDEX 9. Après vérification du cliché, la recevabilité de la demande sera appréciée au cas par cas.